

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

DECRET N° D/97/.027..../PRG/SGG

Rectifiant l'Article 11 du Décret
n°D/95/O25/PRG/SGG/95 du 6 Février 1995
portant Mission et Organisation de
l'Administration Régionale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi fondamentale ;

Vu l'Ordonnance n°030/PRG/SGG du 15 Juin 1988, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°D/96/O98/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°D/96/O99/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°D/96/111/PRG/SGG du 26 Août 1996, portant attributions des Membres du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} : L'article 11 du Décret n°D/95/O25/PRG/SGG du 6 Février 1995 est modifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE

Article 11 : (Ancien) Les Inspections Régionales sont :

- l'Inspection Régionale de l'Education ;
- l'Inspection Régionale de la santé ;
- **l'Inspection Régionale du Travail et des Affaires Sociales ;**
- l'Inspection Régionale des Impôts ;
- l'Inspection Régionale de la Jeunesse des Arts, de la Culture et des Sports ;
- l'Inspection Régionale du Développement rural ;
- l'Inspection Régionale des Mines, de la Géologie et de l'Environnement ;
- l'Inspection Régionale de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Transports et des Travaux Publics ;
- l'Inspection Régionale des Finances ;
- l'Inspection Régionale du Commerce, de l'Industrie et des P .M.E ;

LIRE

Article 11 : (Nouveau) Les Inspections Régionales sont :

- l'Inspection Régionale de l'Education ;
- l'Inspection Régionale de la Santé ;
- l'Inspection Régionale du Travail ;
- **l'Inspection Régionale des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;**
- l'Inspection Régionale de la Jeunesse, des Arts, de la Culture et des Sports ;
- l'Inspection Régionale du Développement Rural ;

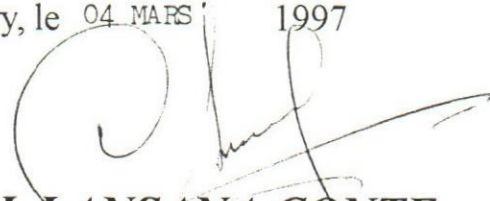
3..

- l'Inspection Régionale des Mines, de la Géologie et de l'Environnement ;
- l'Inspection Régionale de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Transports et des Travaux Publics ;
- l'Inspection Régionale des Finances ;
- l'Inspection Régionale du Commerce de l'Industrie et des P.M.E.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 MARS 1997



GENERAL LANSANA CONTE